

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 15 :

« Le prix déterminable mentionné au 1° prend en compte... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mieux encadrer le choix des indicateurs utilisés pour la référence aux coûts de production proposés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et/ou les interprofessions. Les indicateurs doivent être publics afin qu'un acheteur n'impose pas aux producteurs, un indicateur qu'il a construit lui-même.

Enfin, les indicateurs de coûts de production doivent être nationaux afin d'être au plus près des références et de la réalité des producteurs français.